



**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)**

28 avril 2023 - 19H00

Compte-rendu de la séance

Date de la convocation : 20 Mars 2023

Date de la séance : 28 Avril 2023

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 21

Absents avec procuration : 4

Absents excusés : 4

Présents : M. Guy GORBINET, Maire, Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, M. Marc CUSSAC, Mme Corinne MONDIN, M. Julien ALMODOVAR, Adjoint, M. Albert LUCHINO (Conseiller Délégué), M. André FOUGERE (Conseiller Délégué), Mme Françoise PONSONNAILLE, M. Serge BATISSE (Conseiller Délégué), Mme Corinne BARRIER, Mme Christine NOURRISSON, M. Marc REYROLLE, Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE, M. Pierre-Olivier VERNET, Mme Charlotte VALLADIER, Mme Justine IMBERT, M. Adrien LEONE, Mme Yvette BOUDESSEUL, Mme Véronique FAUCHER, M. Michel BEAULATON, Mme Christine SAUVADE.
--

Absents avec procuration :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Mme Brigitte ISARD à M. Serge BATISSE,- Mme Corinne ROMEUF à Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE,- M. Eric CHEVALEYRE à M. Marc CUSSAC,- M. David BOST à Mme Véronique FAUCHER. |
|---|

Absents excusés :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- M. Marius FOURNET,- M. Philippe PINTON,- M. Vincent MIOLANE,- Mme Aurélie PASCAL. |
|--|

Secrétaire de séance : M. André FOUGERE.

N°23/04/28/001

OBJET : GESTION DES CHATS LIBRES : CONVENTION ENTRE LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS ET LA VILLE D'AMBERT

La commune d'Ambert conventionne chaque année avec l'association 30 millions d'amis pour assurer la mission de stérilisation des chats errants.

Le Conseil municipal est sollicité afin d'autoriser Monsieur le Maire à conclure une nouvelle convention pour l'année 2023 avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la prise en charge de 50 % des frais de stérilisation et d'identification des chats libres, à hauteur de 40 interventions.

Les montants maximums sur lesquels la Fondation peut s'engager sont de :

- 120 € TTC pour une ovario hystérectomie + puce électronique I-CAD (soit 60 € à charge de la commune),
- 100 € pour une ovariectomie + puce électronique I-CAD (soit 50 € à charge de la commune),
- 80 € TTC pour une castration + puce électronique I-CAD (soit 40 € à charge de la commune).

Le Conseil municipal, unanime, décide d'approuver la proposition de convention avec l'association 30 millions d'amis.

N°23/04/28/002

OBJET : INSTALLATION D'UNE SIRENE NEUVE RACCORDEE AU SYSTEME D'ALERTE D'INFORMATION DES POPULATIONS

Vu le Code de la sécurité intérieure, articles L.112-1, L. 711-1, L. 721-1, L. 721-2 et L. 732-7 « La sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées »,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2212-2 5° Le maire est chargé de la police municipale, laquelle a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, qui comprend notamment « le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature [...], de pourvoir d'urgence à toutes mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure »,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, article L.1 « Le présent code s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics »,

Vu le Décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif au code national d'alerte,

Les préfetures ont réalisé en 2010, puis à nouveau en 2021, un état des lieux des besoins en installation ou en raccordement de sirènes, afin de parvenir à une couverture optimale des bassins de risques dans leur département.

La commune d'Ambert a été retenue par la Direction de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises du Ministère de l'Intérieur dans le cadre de la seconde phase de déploiement du Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP).

La commune est notamment exposée à un risque inondation à cinétique rapide. Lors de la survenue brutale d'évènements climatiques majeurs, le recours au SAIP est une véritable nécessité.

L'ancienne sirène RNA qui était située à l'ancienne caserne des pompiers doit être remplacée. Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles a organisé une visite sur place en septembre 2022 afin d'estimer le coût de l'installation d'une sirène neuve étatique sur le toit de la Gare.

Les travaux électriques préalables au raccordement sont à la charge de la commune et sont un pré requis à l'installation de la sirène.

La répartition des coûts entre l'Etat et la commune est détaillée dans la convention en annexe.

Le Conseil municipal, unanime, décide d'approuver la convention relative à l'installation d'une sirène neuve raccordée au Système d'Alerte et d'Information des Populations.

N°23/04/28/003

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION AUTONOMIE EN LIVRADOIS-FOREZ

L'association Autonomie en Livradois-Forez via le C.L.I.C. Livradois Forez agit afin d'améliorer le parcours et l'accompagnement des personnes âgées de plus de 60 ans.

L'association s'adresse aux :

- Particuliers âgés de 60 ans et plus ainsi que leur famille dans la cadre de l'accompagnement individuel,
- Citoyens dans le cadre d'actions collectives d'information sur la gérontologie,
- Professionnels du secteur dans le cadre d'actions de sensibilisation, d'information et de coordination,
- Intervenants institutionnels, représentants des collectivités territoriales et bénévoles associatifs auprès des personnes âgées.

Sa mission principale est d'optimiser le recours aux dispositifs d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal par vingt-quatre voix pour (Mme Véronique FAUCHER ne prend pas part au vote) décide d'adhérer à l'association Autonomie en Livradois-Forez qui porte le service CLIC pour un montant de 25 €.

N°23/04/28/004

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL A L'ASSOCIATION AMBERANDO

L'association Amberando souhaite créer un lieu dédié à l'orientation des randonneurs sur la commune d'Ambert pour renseigner les pratiquants sur la commune et ses alentours.

L'association souhaite utiliser l'ancien pavillon du tourisme situé avenue Georges Clémenceau.

Elle utiliserait le local le jeudi matin en période estivale.

Une convention sera conclue à titre gracieux à partir du 1^{er} mai pour une durée d'un an renouvelable.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un local communal à l'association Amberando telle que présentée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

N°23/04/28/005

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DU PUY-DE-DOME

Monsieur le Maire présente l'Association des Communes forestières et son réseau :

- il est fait état des missions au niveau départemental et national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt ;
- il expose l'intérêt pour la commune d'Ambert d'adhérer à l'Association des Communes forestières du Puy-de-Dôme pour toutes questions relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- d'adhérer à l'Association des Communes forestières du Puy-de-Dôme, membre de la Fédération nationale des Communes forestières, et d'en respecter les statuts ;
- d'accepter de payer une cotisation annuelle d'un montant de 200 € correspondant à cette adhésion ;
- de charger Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion ;
- de mandater celui-ci pour représenter la commune d'Ambert de ces instances (Association départementale, Fédération nationale),
- de désigner M. Serge BATISSE en tant que titulaire et Mme Corinne MONDIN en tant que suppléante comme représentants de la commune.

N°23/04/28/006

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil municipal, unanime, décide de procéder à l'adoption de la décision modificative n°1 suivante au budget principal 2023.

SECTION INVESTISSEMENT : OUVERTURE DE CREDITS

Ouverture de crédits pour de nouvelles Dépenses d'investissement à hauteur de 24 310 € :

- Remplacement de portes coupe-feux à l'école maternelle (Opération 248) : + 800 €
- Acquisition d'un panier de basket pour le Coral (Opération 316) : + 510 €
- Acquisition de mobilier pour l'hébergement Coral (opération 330) : + 2000 €
- Enveloppe complémentaire pour la couverture du Terrain de Padel (Opération 258) : + 10 000 €
- Acquisition de titres de participation à la SCIC Toi et Toits (non affecté) : + 1 000 €
- Restitution de Dépôts et cautionnement reçus (non affecté) : + 10 000 €

Qui s'équilibrent par de nouvelles Recettes d'investissement pour le même montant

- Chapitre 13 – Subventions d'investissement : + 15 000 €
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés : + 9 310 €

DECISION MODIFICATIVE 1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1322-258-412 : Stade	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
D-165-01 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-165-01 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 310.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	9 310.00 €
D-2184-330-71 : Centre d'hébergement	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-248-211 : Ecole Maternelle	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-316-411 : CORAL	0.00 €	510.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	3 310.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-258-412 : Stade	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-261-01 : Titres de participation	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	24 310.00 €	0.00 €	24 310.00 €
Total Général		24 310.00 €		24 310.00 €

N°23/04/28/007

OBJET : APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF ET ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES SOLAIRE DOME

Vu l'article L. 2122-1 à L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales en ce qui concerne le fonctionnement et les compétences du Conseil communautaire ;

Vu les articles L. 2224-31 à L. 2224-34 du Code général des collectivités territoriales en ce qui concerne la gestion de l'Energie au sein des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales notamment en ce qui concerne la composition de la Commission d'Appel d'Offres dans le cadre d'un groupement de commande ;

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique en ce qui concerne la constitution de groupements de commande ;

Vu les articles L. 2123-1, R.2123-1 à R. 2123-8 du Code de la commande publique en ce qui concerne la passation de marché public selon une procédure adaptée ;

Considérant que l'agence locale des énergies et du climat, l'Aduhme, a engagé l'opération « *Solaire Dôme* » ; que l'objectif est d'implanter plus d'une centaine d'installations photovoltaïques de 9kWc en toitures de bâtiments publics sur l'ensemble du département du Puy-de-Dôme ; que le département s'est engagé à subventionner une partie du coût engendré par l'installation de panneaux solaires ; que la vente de l'énergie solaire produite permettra à terme de faire de ce projet une opération blanche ; que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez s'est lancée dans cette démarche dans le cadre du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) en inscrivant ce type d'installation dans sa fiche action ENE1 ;

Considérant qu'il a été demandé aux Communautés de communes du département du Puy-de-Dôme de porter ce projet sur l'ensemble du territoire notamment en permettant aux communes de s'associer à cette opération ; que l'intercommunalité Ambert Livradois Forez propose de créer et coordonner un groupement de commande pour la passation d'un marché groupé pour l'ensemble des collectivités souhaitant participer à cette opération ;

Considérant que les groupements de commandes permettent aux acheteurs publics de regrouper leurs achats ; qu'ainsi plusieurs collectivités peuvent coordonner et regrouper les prestations afin de réaliser des économies d'échelle ; qu'une telle démarche permet également d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement ; que la constitution d'un groupement de commande permet d'optimiser les procédures de passation des marchés publics, de favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques ainsi que la bonne gestion des deniers publics ; qu'à ce titre, Ambert Livradois Forez propose d'organiser l'ensemble de la procédure inhérente à la passation du marché public nécessaire à l'installation de centrales photovoltaïque sur ses bâtiments et ceux des communes souhaitant participer au groupement ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de Ambert d'adhérer au groupement de commandes pour l'implantation d'une/de centrale(s) photovoltaïque(s) **d'une puissance de 9 kWc** en toiture de bâtiment public et au sein duquel communauté de commune d'Ambert Livradois Forez exercera le rôle de coordonnateur,

Considérant qu'il appartiendra à Ambert, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution des marchés conclus au titre du groupement,

Le Conseil municipal, par vingt-deux voix pour et trois abstentions (Véronique FAUCHER, David BOST par procuration et Christine SAUVADE), décide :

1°) d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'implantation d'une/de centrale(s) photovoltaïque(s) d'une **puissance de 9 kWc en toiture** de bâtiment public et au sein duquel communauté de commune d'Ambert Livradois Forez exercera le rôle de coordonnateur ;

2°) d'approuver l'adhésion de Ambert au-dit groupement de commandes pour l'ensemble des bâtiments publics identifiés ;

3°) d'autoriser M. GORBINET en sa qualité de Maire ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes, à réaliser les demandes de financement auprès des cofinanceurs potentiels et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

4°) d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement pour le compte de la commune ;

5°) d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant concernant la mise en œuvre des centrales photovoltaïque :

		Garage communal	Total général
Dépenses	Coût de l'installation (€HT)	17 100 €	17 100 €
	Frais de raccordement Enedis (€HT)	2 000 €	2 000 €
	Forfait Bureau de contrôle (€HT)	800 €	800 €
	Total de l'investissement (€HT)	19 900 €	19 900 €
Recettes	Aide du Conseil départemental	5 000 €	5 000 €
	Aide de l'EPCI		
	Autre		
	Total des recettes	5 000 €	5 000 €
Bilan	Reste à charge (€HT)	14 900 €	14 900 €
	Taux de financement	25%	25%

N°23/04/28/008

OBJET : 2^{EME} ETAGE DE LA CITE ADMINISTRATIVE : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT EN ECOLE D'AIDE-SOIGNANTE : MODIFICATIONS DES DELAIS D'EXECUTION

Par délibérations en date du 17 décembre 2021, 4 février 2022 et du 11 mars 2022, le conseil municipal a approuvé les travaux de désamiantage et d'aménagement du 2^{ème} étage de la cité administrative en école d'aide-soignante pour un montant de dépenses réajusté à 285 000 € HT, a autorisé Monsieur le Maire à engager une consultation de d'entreprises en vue de la réalisation de ce projet, et à signer les marchés correspondants suivant les avis de la Commission des Procédures Adaptées.

Par délibération en date du 27 janvier 2023, le conseil municipal a approuvé la conclusion d'avenants aux marchés des lots n°3 : Plomberie / Sanitaires, n°4 : Electricité, n°5 : Plâtrerie / Peinture, et n°6 : Revêtement de sols souples / Faïences, pour ajustements de chantier et prolongation des délais d'exécution.

Compte tenu de l'organisation du chantier en site occupé, il est nécessaire de prolonger les délais d'exécution des marchés.

Ces modifications aux marchés doivent être formalisées par avenants, pour lesquels le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à la signature.

Dans le cadre du projet d'aménagement du 2^{ème} étage de la cité administrative en école d'aide-soignante, par délibérations en date du 11 mars 2022 et du 27 janvier 2023, le conseil municipal a notamment autorisé la signature des marchés et avenants suivants :

- Lot n°2 : Démolition attribué à l'entreprise BTP DU LIVRADOIS pour un montant de 17 510 € HT et un délai d'exécution de 3 semaines, soit une date prévisionnelle d'achèvement au 14/09/2022,
- Lot n°3 : Plomberie / Sanitaires attribué à l'entreprise BEALEM pour un montant initial de 25 924.00 € HT, porté à 27 627.00 € HT par avenant n°1, et un délai d'exécution de 4 semaines, soit une date prévisionnelle d'achèvement au 01/02/2023,
- Lot n°4 : Electricité attribué à l'entreprise ELECTRO ONDAINE pour un montant initial de 27 856.51 € HT, porté à 32 541.60 € HT par avenant n°1, et un délai d'exécution de 7 semaines, soit une date prévisionnelle d'achèvement au 13/01/2023,
- Lot n°5 : Plâtrerie / Peinture attribué à l'entreprise PERETTI pour un montant de 65 229.82 € HT et un délai d'exécution initial de 47 jours, prolongé de 3 semaines par avenant n°1 soit une date prévisionnelle d'achèvement au 06/02/2023,
- Lot n°6 : Revêtement de sols souples / Faïences attribué à l'entreprise GROUPE BERNARD pour un montant de 34 134.00 € HT et un délai d'exécution de 4 semaines, prolongé de 2 semaines par avenant n°1 soit une date prévisionnelle d'achèvement au 06/02/2023,
- Lot n°7 : Menuiserie attribué à MALCUS DANIEL pour un montant de 18 414 € HT, et une date prévisionnelle d'achèvement au 27/01/2023.

Compte tenu de l'organisation du chantier en site occupé, il est nécessaire de prolonger les délais d'exécution pour ces entreprises, ce qui porterait l'achèvement des travaux et la réception globale du chantier au 31 mai 2023.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver ces avenants pour prolongation des délais d'exécution des marchés de travaux pour l'aménagement du 2^{ème} étage de la cité administrative en école d'aide-soignante, tels que présentés en amont,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec ces entreprises les avenants correspondants.

N°23/04/28/009

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE GARDIENNAGE : MISE A DISPOSITION POUR TRAVAUX, USAGE COMMUNAL, GESTION LOCATIVE ET USAGE PAR DES TIERS – PARCELLES YI N°25 ET AW N°96

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a confié à l'EPF AUVERGNE l'acquisition des 2 parcelles sises sur la Commune section AW n°96 au lieu-dit « le Grand Cheix » et section YI n°25 au lieu-dit « Lachon », dans le cadre du projet de développement de l'offre sportive au Stade municipal.

Il donne lecture du projet de convention de gardiennage à intervenir avec l'EPF AUVERGNE afin de permettre à la commune de prendre possession, à titre transitoire, des biens mis à sa disposition gratuite et immédiate et pendant toute la durée de la présente convention.

Les termes de la convention prévoient notamment les dispositions suivantes :

- La mise à disposition du bien entraîne systématiquement et impérativement le transfert du gardiennage dudit bien au sens juridique du terme, ce que le preneur reconnaît et accepte expressément.
- L'EPF AUVERGNE confère tous pouvoirs au preneur pour déterminer l'usage, le contrôle et la direction du bien mis à disposition.
- La commune se garantira par contrats d'assurance contre l'ensemble des risques résultant de ses interventions dans le cadre de la mise à disposition.
- La commune s'engage à tenir l'EPF AUVERGNE informé de tout évènement ou incident survenu dans les lieux mis à disposition
- La commune s'engage à tenir l'EPF AUVERGNE informé de tous travaux pouvant engendrer une modification de nature juridique du bien (notamment la construction ou la déconstruction), ces modifications ayant un impact significatif sur le montant de la TVA à la revente.
- La commune assurera la gestion financière des frais induits par sa mission dans le cadre réglementaire auquel sont soumises les collectivités locales,
- L'issue de la convention interviendra au plus tard au jour de la signature de l'acte de vente par l'EPF AUVERGNE à la commune.
- La commune s'engage à racheter le bien avant son affectation à son usage définitif.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver l'ensemble des dispositions de la convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

N°23/04/28/010

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AVANCEMENT DE GRADE

Afin de permettre la promotion d'agents de la commune remplissant les conditions statutaires requises et en adéquation avec les Lignes Directrices de Gestion, il est proposé de modifier le tableau des effectifs.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise territorial, à temps complet au 31 aout 2023
- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet au 1^{er} septembre 2023

- Suppression d'un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, à temps complet au 31 aout 2023
- Création d'un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, à temps complet au 1^{er} septembre 2023
- Suppression d'un poste d'ingénieur, à temps complet au 31 aout 2023
- Création d'un poste d'ingénieur principal, à temps complet au 1^{er} septembre 2023

Les crédits sont inscrits au Budget principal, des services suivants : administration, maîtrise d'œuvre et périscolaire, au chapitre 12 des charges de personnel.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la transformation des postes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°23/04/28/011

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite au départ à la retraite d'un agent, il convient de modifier le tableau des effectifs.

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet au 31/05/2023.
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet au 01/06/2023.

Les crédits seront inscrits au Budget principal 2023, service environnement, au chapitre 12 des charges de personnel.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- De supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de créer un poste d'adjoint technique territorial.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.